

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE
NUMERIQUE**



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Termes de Références

Appel à concours pour la création d'un logo au profit de la Direction Générale du Développement d l'Industrie Numérique

I. Contexte et justification

Le Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP) dans sa quête permanente de qualité, a initié des actions de communication pour mieux faire connaître les missions de ses directions technique et structures rattachées.

Aussi, la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique (DGDI) dans la même lancée prévoit un ensemble d'activités de visibilité dont la conception d'un logo afin d'apposer son identité visuelle.

La DGDI à travers ce logo compte marquer visuellement sa présence autour des actions et activités menées.

Dans le but d'offrir à la DGDI une identité visuelle officielle, il est organisé un concours pour la création d'un logo à son profit.

II. Mission de la DGDI

La Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique est chargée de la création et de la promotion des conditions nécessaires à l'essor d'une industrie numérique au Burkina Faso.

A ce titre, elle a notamment pour missions :

- d'assurer le suivi du contexte économique et commercial du marché du secteur des télécoms/TIC dans l'environnement du Burkina Faso ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie et des plans d'action pour le développement d'un environnement favorable au numérique ;
- de promouvoir la production et l'offre de contenus numériques locaux adaptés aux besoins et aux réalités du Burkina ;
- de promouvoir le développement et l'offre de services numériques ;
- de développer et de coordonner toute politique favorable à l'édification d'un environnement de confiance numérique ;
- de promouvoir l'introduction de la formation des TIC dans le cursus scolaire général de notre pays, notamment en termes de contenus et de technologies ;

- d'adapter les formations aux besoins de l'économie numérique dans le cursus scolaire général et en particulier dans les institutions et centres de formation en TIC.
- de créer et de promouvoir les conditions nécessaires à l'essor d'une industrie numérique au Burkina Faso ;
- de contribuer à la définition d'une politique nationale de développement de l'économie numérique ;
- d'assurer une mise en place de la législation et de la réglementation relative à la politique nationale de développement de l'économie numérique ;
- d'élaborer et d'assurer la gestion de tout projet relatif aux pôles incubateurs de l'industrie numérique ;
- de veiller au développement de l'expertise nationale permettant de contribuer à l'émergence d'une industrie numérique ;
- de préparer, suivre et mettre en œuvre les accords, traités et conventions internationaux concernant le développement des domaines contribuant au développement de l'industrie numérique auxquels le Burkina Faso est partie prenante ;
- d'assurer la diffusion des normes techniques et des instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'industrie numérique.

I. Mandat et règlement

1. Objet

La Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique lance un appel à concours pour la création d'un logo qui servira d'identité graphique pour ladite direction.

2. Cahier des charges

La création d'un logo de la DGDI se fera en prenant en compte le cahier de charge suivant :

2.1. Objectifs du logo

Les objectifs visés par le logo de la DGDI sont entre autres :

- améliorer l'identité visuelle de la DGDI;
- susciter l'intérêt autour de la DGDI.

2.2. Caractéristiques du logo

Le logo doit respecter les caractéristiques suivantes :

- l'excellence : le logo prônera l'excellence recherchée par la DGDI ;
- la qualité visuelle : graphisme, couleurs, polices de caractères, etc. ;
- l'originalité : le logo de la DGDI ne devra pas être une déclinaison d'un autre logo ;
- la lisibilité : le logo devra être lisible, c'est-à-dire facilement reconnaissable et mémorisable ;
- l'unicité et la simplicité : ces aspects devront permettre d'ancrer plus facilement le logo dans la mémoire du public cible, et donc de l'identifier plus vite.
- slogan : un slogan en adéquation avec la thématique devra être proposé.

2.3. Dénomination officielle

La dénomination officielle de cette direction est comme suit : **Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique.**

2.4. Contraintes techniques

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- être en monochrome et en polychrome ;
- comporter au maximum trois (03) couleurs à choisir entre : le rouge, le jaune, le vert, le noir, le blanc ou le bleu, avec précision du pourcentage des mélanges de couleurs ;
- pouvoir être reproduit en garantissant une qualité optimum pour la version noir blanc. Une attention soutenue sera donc portée sur la lisibilité du logotype en absence d'information colorée ;
- être sous formats : JPEG, AI, TIFF ;
- être reproductible pour concevoir des médailles (Or, argent et Bronze) ;
- être transposable sur différents supports promotionnels.

3. Critères de sélection

Les propositions seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Adéquation avec les ambitions de la DGDI ;
- Respect des délais ;
- Respect du cahier de charge ;
- Qualité de la création artistique.

4. Conditions de participation au concours et soumission des offres

Ce concours est gratuit et ouvert à tous sans aucune distinction.

La soumission au format papier se fera sur une feuille A4, fond blanc (21 cm x 29.7 cm). Cette feuille est anonyme. Aucune autre mention (nom du participant, signature) ne doit figurer sur le papier, sinon l'œuvre proposée sera rejetée.

Une autre feuille A4 fond blanc (21 cm x 29.7 cm) doit être jointe au logo sur laquelle le participant décrit brièvement en français la signification de son œuvre (choix des couleurs, signification des constituant, relation avec le contexte du technopôle). Sans cette description, l'œuvre ne sera considérée. Ce document non plus ne doit pas comporter le nom du participant.

Une clé USB et/ou CD comportant le logo sous les formats définis ci-dessus doit être fournie.

Chaque candidat(e) peut envoyer deux (02) logos maximum.

Une candidature ne sera jugée complète et recevable qu'après la soumission de l'œuvre sous les deux formats (numérique et papier).

Les documents (logo sur A4, description sur A4, et CD) doivent être mis dans une enveloppe sur laquelle le participant renseignera les informations suivantes : Nom, prénom, sexe, numéro de téléphone et email.

Cette enveloppe sera à son tour glissée dans une autre enveloppe qui sera adressée à la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique (DGDI) et déposée à Africasys, 2eme étage immeuble Maria (immeuble abritant le restaurant café ONU de Ouaga 2000), rue Bila Charles KABORE, Ouaga 2000. Préciser à l'extérieur de l'enveloppe la Référence de l'œuvre « **LOGO CONCOURS DE LA DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE NUMERIQUE** ».

Le concours est ouvert à compter du **07 août 2017** et se terminera le **16 août 2017**, à **16h** (GTM).

Toutefois, si le comité de sélection considère ne pas avoir suffisamment de propositions, il s'autorise à prolonger la durée au-delà de cette date.

5. Jury

Les propositions de logo seront soumises à un comité de sélection composé de sensibilités pluridisciplinaires.

6. Prix

Seuls les deux (02) meilleurs logos seront récompensés.

- 1^{er} prix : **750 000 FCFA**
- 2^{ème} prix : **250 000 FCF**

7. Droits

La participation au concours implique l'acceptation du fait que les propositions de logo deviennent la propriété exclusive de la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique.

Toute personne qui adresse une proposition de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle est l'auteur (elle certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur).

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive de la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique.

Le lauréat renoncera à ses droits d'auteurs, de diffusion, sur son usage présent et à venir.

Aucune utilisation de cde logo ne sera autorisée, sans un avis expressément notifié de la part de la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Contact :

(+226) 25 48 83 14